

**DIRECTION  
DE  
L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES**

Tél. 4 49 05-1 Fax 45 42 98  
B.P. 31  
1-3, avenue Guillaume  
L-2010 Luxembourg

*[www.aed.public.lu](http://www.aed.public.lu)*

Circulaire n° 726 du 26 janvier 2007

**Loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales. Notion de « société de capitaux » en matière de rassemblements de capitaux.**

Suite à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne, il a été ajouté à l'article 3, paragraphe 1, point a) de la Directive 69/335/CEE du Conseil du 17 juillet 1969, le texte suivant :

Par société de capitaux au sens de cette directive, il faut entendre :

... ..

"les sociétés de droit bulgare dénommées:

- "Акционерно дружество"
- "Командитно дружество с акции"
- "Дружество с ограничена отговорност";

les sociétés de droit roumain dénommées:

- "societăți în nume colectiv"
- "societăți în comandită simplă"
- "societăți pe acțiuni"
- "societăți în comandită pe acțiuni"
- "societăți cu răspundere limitată".

La notion de « société de capitaux » trouve son application la plus fréquente lors des conditions d'exonération du droit d'apport prévues par les articles 4-1 et 4-2 de la loi susmentionnée.

Le Directeur  
de l'Enregistrement et des Domaines,

Romain HEINEN